

Cours Pratiques des relations de travail et contentieux social

Master 2, spécialité PJJ

Rédigés par : Dr. YACOUB Zina

1^{er} Cours

Afin de permettre une étude pratique, mais aussi analytique, de la législation du travail, il est important de comprendre le contexte économique et politique de son environnement. L'évolution du droit algérien du travail depuis d'indépendance à nos jours a suivi les mutations de ce contexte.

L'évolution du droit du travail en Algérie

Au lendemain de l'indépendance, la loi 62-157 a reconduit, jusqu'à nouvel ordre, la législation en vigueur, sauf les dispositions contraires à la souveraineté nationale. Ainsi, le droit français du travail a été appliqué en Algérie jusqu'en 1975, date de la promulgation de l'Ordonnance relative aux conditions générales de travail dans le secteur privé. D'un autre côté, le Statut général de la fonction publique introduit par l'Ordonnance n°66-133 a été appliqué en Algérie depuis le recouvrement de la souveraineté nationale jusqu'en 1971, date de la promulgation de la loi relative à la gestion socialiste des entreprises. Cette décennie (62-71) était donc marquée par une divergence des régimes juridiques auxquels étaient assujettis les travailleurs du secteur public et privé.

L'Ordonnance 71-74 relative à la gestion socialiste des entreprises avait une notion unique du travailleur dans sa définition : « est qualifié de travailleur toute personne qui vit du produit de son travail et n'emploie pas à son profit d'autres travailleurs dans son activité professionnelle »

Le droit français, étant en divergence avec les principes de la gestion socialiste le régime des relations de travail est resté dans la confusion. La promulgation par la suite de l'Ordonnance 75-31 du 29 avril 1975 relative aux conditions générales de

travail dans le secteur privé n'a pas réglé le problème puisque le secteur privé était presque inexistant.

Après toutes ces années durant lesquelles le régime juridique des relations de travail était sujet à au nomadisme, la loi 78-12 portant le Statut Général du Travailleur est venu unifier le régime juridique régissant le monde du travail.

Le SGT énonçait en effet les principes fondamentaux et les règles générales applicables à tous les travailleurs de tous les secteurs, privé ou public, économique ou administratif. Ces différents secteurs étaient régis par des Statuts types selon les règles et principes introduits par le SGT qui ne laissait de ce fait aucune autonomie de décision aux acteurs sociaux.

Cette loi statutaire et unificatrice était en conformité avec les principes de la gestion socialiste des entreprises, et dotait le travailleur d'une protection maximale dans l'exercice de ses fonctions. Il y'avait d'ailleurs une nette tendance à harmoniser les Statuts entre fonctionnaires et travailleurs.

La loi 78-12 a été suivie, quelques années après, de la promulgation de la loi 82-06 relative aux relations individuelles de travail, qui a organisé les relations de travail sur des bases très protectrices, en conformité avec le SGT.

Après un système préconisant la politique du plein emploi et la stabilité sociale, l'Algérie est entrée en phase de restructuration à la fin des années 1980, sous l'effet d'une crise économique et sociale qui a débuté aux alentours de 1985.

Cette crise, due à la chute des prix du pétrole et s'est aggravée des ajustements structurels entrepris dans le cadre de l'endettement extérieur. Le FMI a imposé à l'Algérie comme à tous les pays en voie de développement ayant eu recours à l'endettement, des programmes qui étaient centrés sur l'exclusion de l'Etat de l'activité économique et l'encouragement de l'initiative privée, mais auxquels l'Algérie n'était pas préparée.

Ce passage à l'économie de marché a imposé l'adaptation du système juridique aux évolutions économiques et sociales. De nombreuses lois sont promulguées dans le but réhabiliter l'entreprise et de stimuler l'initiative privée.

La première étape de la réforme a été l'autonomisation des entreprises publiques économiques en 1988, à travers la loi 88-01 portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques, en les soumettant au droit privé.

Ces réformes étaient contradictoires au SGT qui enfermait la gestion des ressources humaines dans un cadre rigide. Ainsi, parallèlement à la nouvelle orientation économique, on assiste en Algérie à une véritable restructuration sociale. La flexibilisation de l'emploi devient nécessaire. Elle passe d'abord par la flexibilisation des règles y afférentes. Il fallait donc induire plus de flexibilité dans les règles régissant les relations de travail.

La réforme en droit du travail a vu le jour avec la promulgation de la loi 90-11 relative aux relations de travail, accompagnées de différents textes régissant le monde du travail tels que : la loi 90-03 relative à l'inspection du travail, la loi 90-14 relative à l'exercice du droit syndical, la loi 90-04 relative aux conflits individuels de travail, la loi 90-02 relatives aux conflits collectifs de travail et à l'exercice du droit de grève..et par la suite, le Décret Législatif 94-09 portant préservation de l'emploi et protection des salariés susceptibles de perdre de façon involontaire leur emploi, le décret législatif 94-11 instituant l'assurance chômage... etc.

La nouvelle législation du travail limite le rôle de l'Etat chargé désormais seulement de fixer les règles de l'ordre public social et laisse un large espace à la négociation et à la convention collective. La stabilité de l'emploi et la protection du travailleur ont été affecté mais cette réforme adaptative était cruciale dans la conjoncture économique prévalant.

La législation du travail, pour mieux s'adapter à l'environnement économique, politique et social, a été modifiée à plusieurs reprises.